Commune de Ferpicloz

Convocation à l'assemblée communale ordinaire

lundi 14 décembre 2026 à 20h

salle communale, Rte de la Forêt 26



Tractanda

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 6 juillet 2026

Le procès-verbal n'est pas lu.

2. Approbation des statuts d'Arcia Région culturelle

Rappel du contexte

La fin des activités de l'Agglomération de Fribourg sous sa forme actuelle et l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) imposent une redéfinition des structures de gouvernance culturelle régionale. Un projet de statuts pour une nouvelle région culturelle – qui prend la forme d'une association de communes – a été validé par 22 conseils communaux lors d'une conférence régionale le 29 janvier 2026. Cette nouvelle association de communes porte le nom d'Arcia Région culturelle, choisi à l'issue d'une mise au concours. Ces statuts ont ensuite été proposés aux organes législatifs (conseil général ou assemblée communale) de toutes les communes intéressées qui avaient jusqu'au 12 juin 2026 pour les valider. **L'Assemblée communale de Ferpicloz a validé ces statuts le 8 juin dernier par 22 voix pour et 5 voix contre.**

Une commune, en l'occurrence Bois-d'Amont, a refusé son adhésion à Arcia. Ce refus de Bois-d'Amont rend donc nécessaire de soumettre une nouvelle fois les statuts à l'approbation des 21 communes qui souhaitent adhérer à Arcia Région culturelle. **Ces statuts – inchangés, à l'exception du retrait de Bois-d'Amont de la liste des communes membres** – devront être approuvés par les législatifs communaux d'ici la mi-décembre.

Seule et unique modification des statuts :

Art. 1 Membres

1 Les communes de Avry, Belfaux, ~~Bois-d'Amont~~, Corminboeuf, Düdingen, Ferpicloz, Fribourg, Gibloux, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley-Ponthaux, Hauterive, La Brillaz, La Sonnaz, Marly, Matran, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, Treyvaux, Villars-sur-Glâne et Villarsel-sur-Marly forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

Message du Conseil communal

La nouvelle région culturelle a pour objectif de soutenir toutes les personnes qui vivent et dépendent de la culture : non seulement les artistes, les collaboratrices et les collaborateurs des institutions et des manifestations culturelles, mais aussi les artisans, les commerçants et les métiers bénéficiant des retombées des activités déployées par les entreprises culturelles.

En adhérant, les communes peuvent influer sur l'offre et sur le développement des infrastructures tout en permettant à leurs citoyennes et à leurs citoyens d'avoir accès à la culture à un prix abordable. Elles pourront aussi soutenir plus fortement les créateurs habitant sur leur territoire.

Pour faire partie de la région culturelle, les communes doivent adhérer au socle de base fixé à CHF 5.-- par habitant et par année.

Le Conseil communal vous demande de soutenir Arcia en validant les statuts une nouvelle fois.

Les coûts pour l'adhésion à un module supplémentaire (le Conseil communal a choisi de retenir le module 1 pour l'encouragement des activités culturelles, coût de CHF 28.-- par habitant et par année) est traité au point no 3.

2.1 Préavis de la commission financière
2.2 Vote sur l'approbation des statuts Arcia Région culturelle

3. Crédit d'engagement portant sur la souscription du module no1 – encouragement des activités culturelles CHF 33 880.--

Les statuts d'Arica, prévoient que les communes peuvent adhérer à un module supplémentaire afin de marquer leur soutien à la culture. Après examen des propositions, le Conseil communal souhaite souscrire au module no 1 « encouragement des activités culturelles ». Ce module a pour but d'augmenter les ressources à la disposition de l'association pour atteindre ses buts. Le prix est fixé à CHF 28.— par habitant et par année.

En contre-partie, les personnes domiciliées à Ferpicloz bénéficient, à l'achat d'abonnements pour des activités culturelles figurant à la saison des théâtres Equilibre et Nuithonie, du tarif réduit. Avec la souscription de ce module, la commune bénéficie de 5 voix supplémentaires au sein de l'assemblée des délégués. Les bénéficiaires, selon l'art. 30 des statuts d'Arcia (acteurs culturels au sens de la Loi d'encouragement à la culture ou les entreprises culturelles) ayant leur siège ou domicile sur le territoire d'une commune ayant souscrit au module d'encouragement des activités culturelles sont éligibles à un soutien régional.

Comme le montant de cette contribution dépasse le seuil de compétence du conseil communal (CHF 2 500.--) et qu'il s'agit d'une nouvelle dépense, le Conseil communal doit la soumettre à l'Assemblée communale, sous la forme d'un crédit d'engagement.

Comment est calculé ce montant ? Le prix du module est multiplié par le nombre d'habitant sur la durée de la législature : 28 * 242 * 5 = 33 880.

3.1 Préavis de la commission financière
3.2 Vote sur le crédit d'engagement

4. Budget 2027

4.1 Présentation générale du budget du compte de résultats

Budget compte de résultats par classification fonctionnelle

Compte	Libellé	Budget 2027 Charges	2027 Produits	Budget 2026 Charges	2026 Produits	Comptes 2025 Charges	2025 Produits
0	ADMINISTRATION GéNéRALE	320,570.00	4,210.00	290,720.00	5,960.00	271,613.33	3,109.33
			316,360.00		284,760.00		268,504.00
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	32,560.00	5,500.00	34,010.00	5,200.00	23,478.50	4,780.75
			27,060.00		28,810.00		18,697.75
2	FORMATION	422,110.00	32,910.00	429,160.00	31,540.00	418,394.90	31,218.05
			389,200.00		397,620.00		387,176.85
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	30,820.00		24,150.00		17,142.40	
			30,820.00		24,150.00		17,142.40
4	SANTÉ	126,190.00	1,350.00	122,790.00	1,800.00	107,770.40	901.75
			124,840.00		120,990.00		106,868.65
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	187,650.00	21,240.00	178,320.00	16,000.00	131,704.50	3,635.70
			166,410.00		162,320.00		128,068.80
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	134,420.00	2,350.00	133,580.00	3,450.00	117,931.55	4,111.25
			132,070.00		130,130.00		113,820.30
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU T	200,080.00	168,340.00	213,990.00	178,290.00	176,146.40	145,629.85
			31,740.00		35,700.00		30,516.55
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	4,460.00		6,590.00		6,174.20	
			4,460.00		6,590.00		6,174.20
9	FINANCES ET IMPÔTS	128,750.00	1,100,400.00	147,590.00	1,103,410.00	136,934.35	1,213,903.85
		971,650.00		955,820.00		1,076,969.50	
		1,587,610.00	1,336,300.00	1,580,900.00	1,345,650.00	1,407,290.53	1,407,290.53
	Excédent de charge		251,310.00				
	Excédent de charge				235,250.00		
		1,587,610.00	1,587,610.00	1,580,900.00	1,580,900.00	1,407,290.53	1,407,290.53

4.2 Préavis de la commission financière

4.3 Présentation du budget des investissements

a) Bâtiment scolaire à Ependes CHF 12 000.--

Réfection des escaliers extérieurs et de la porte d'entrée (devis total CHF 60 000.--, dont 20% à notre charge)

Coût de l'amortissement annuel (3%, durée 33.33 ans) *CHF 360.--*

Le financement de l'investissement est assuré par la caisse communale.

b) Achat d'actions des remontées mécaniques de la Berra CHF 10 100.--

Le Conseil communal désire soutenir le développement des remontées de la Berra en souscrivant une participation au capital-actions (achat de 80 actions à CHF 125.-- + les droits de timbre). Le projet « Berra 2030 » comprend la création d'une station intermédiaire sur le télémixte et de nombreuses innovations pour toutes les saisons.

Le Conseil communal envisage d'amortir en une fois ces actions afin de les ramener à CHF 1.-- dans le bilan.

Le financement de l'investissement est assuré par la caisse communale.

c) Déplacement collecteur et conduites pour l'évacuation des eaux CHF 135 000.--

Les installations à déplacer se situent sur les art. RF 1615-1616-1617 le Mouret (derrière le restaurant de la Croix-Blanche) où des constructions ont fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire. Selon la convention signée dans le cadre des travaux de « la traversée du Mouret », le 1er mai 2007, une partie des frais nous incombent car plusieurs immeubles de notre commune y sont raccordés. La commune de Le Mouret ainsi que le propriétaire des terrains participent également aux coûts.

Coût de l'amortissement annuel (1.25%, durée 80 ans) *CHF 1 687.50*

Le financement de l'investissement est assuré par la caisse communale.

d) Achat de 2 bennes compacteuses pour les déchets CHF 7 050.--

Les délégués de l'entente pour la gestion des bennes compacteuses nous informent que 2 bennes sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de les remplacer pour un coût total de CHF 150 000.--, dont env. 4.69% à notre charge.

Coût de l'amortissement annuel (10%, durée 10 ans) *CHF 705.--*

Le financement de l'investissement est assuré par la caisse communale.

4.4 Préavis de la commission financière

4.5 Vote final sur le budget du compte de résultats

4.6 Vote final sur le budget des investissements

5. Election d'un membre pour la commission des naturalisations

À la suite de la démission de M. Valentin Brodard, pour cause de déménagement, un siège est à repouvoir au sein de la commission des naturalisations.

Le Conseil communal vous propose la candidature de Mme Jeanne Mauron.

6. Désignation d'un organe de révision pour les comptes

Le mandat pour la révision des comptes par Gefid SA se terminera avec l'examen des comptes 2026. Cette société ayant accompli 2 périodes de 3 ans, il n'est pas possible de renouveler son mandat.

Les membres de la commission financière ont demandé des offres ; le résultat de leur recherche sera exposé durant l'assemblée.

7. Divers et informations

Vous pouvez obtenir plus d'informations et consulter tous les documents relatifs à ce tractanda sur notre site internet www.ferpicloz.ch ou auprès de l'administration communale.



LE CONSEIL COMMUNAL ET L'ENSEMBLE DU PERSONNEL VOUS SOUHAITENT DE BELLES ET JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNEE !

Félicitations !

Le Conseil communal adresse ses plus vives félicitations à Mme Catherine Kolly, Conseillère communale, et M. Nicolas Berset, Syndic, pour leur brillante réélection au Grand Conseil !



Cette belle marque de confiance récompense leur engagement, leur travail et leur proximité avec les citoyens. Nous sommes fiers de pouvoir compter sur leur expérience et leur énergie, tant pour notre commune que pour notre canton.

Nous leur souhaitons plein succès dans la poursuite de leur mandat.

Numérisation des procédures de permis de construire

L'Etat de Fribourg poursuit la numérisation des procédures de permis de construire afin de simplifier les démarches administratives.

Dès la mi-novembre, il est possible de consulter toutes les demandes de permis de construire mises à l'enquête publique dans le canton, directement sur le site internet de l'Etat de Fribourg.

https://www.fr.ch/dime/seca/mises-a-lenquete-publique-des-demandes-de-permis-de-construire

Les procédures seront entièrement électroniques en début d'année prochaine (date à venir). Dès ce moment-là, il ne sera plus nécessaire de déposer des dossiers papier dans le cadre des procédures de demande de permis de construire.

Les dossiers seront toujours consultables auprès de l'administration communale, même si l'administration ne possèdera plus aucun dossier papier. Pour les personnes qui en ont le besoin, nous nous chargerons de vous les montrer sur l'un de nos écrans.

Vous pouvez obtenir plus de renseignement à ce sujet auprès du personnel de l'administration.

Rapport d'analyse de l'eau potable

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-iep@fr.ch

Commune de Ferpicloz
Route de la Forêt 26
Case postale 71
1724 Ferpicloz

Givisiez, le 05 novembre 2026

RAPPORT D'ANALYSE V 1 N° de dossier :26-FR-36738

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Ferpicloz
Prélèvement du : 02.11.2026 Effectué par : Monsieur Norbert Edouard WAEBER Date arrivée : 02.11.2026
Météo des dernières 24 heures: sec
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations
N° mandat DG Aqua : TTE1261

RÉSULTATS

N° d'échantillon : 26-27379 - Eau potable dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée.

Secteur : 001 - réseau de distribution de Ferpicloz
Lieu de prélèvement : 03 - habitation individuelle, robinet extérieur, Route du Verney 14 , Ferpicloz
Température de l'eau : 13.7 °C
Statut de distribution : Distribuée dans le réseau / En service

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	636 ± 13	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.2 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	8	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° de dossier : 26-FR-36738

N° d'échantillon : 26-27412 - Eau potable dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée.

Secteur : 001 - réseau de distribution de Ferpicloz
Lieu de prélèvement : 04 - habitation mixte, robinet extérieur, Impasse des Ecureuils 11 , Ferpicloz
Température de l'eau : 17.3 °C
Statut de distribution : Distribuée dans le réseau / En service

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20 °C)	µS/cm	643 ± 13	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	21	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

Dr Julien Ducry
Chimiste cantonal

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Copie(s) à : GAME Groupement d'adduction d'eau Le Mouret et environs, 1724 Le Mouret

Conformément aux art. 22 de la Loi fribourgeoise sur l'eau potable (LEP) et 16 du Règlement sur l'eau potable (REP), le distributeur d'eau potable (ici la commune) est tenu de procéder aux analyses de contrôle de la qualité de l'eau. En outre, l'art. 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable (OPBD) impose une information au moins annuelle des consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Les résultats sont disponibles en tout temps sur notre site internet

https://www.ferpicloz.ch/prestations-communales/117067

Service de déclaration d'impôts

Remplir sa déclaration d'impôts est souvent synonyme de stress et s'apparente plus à une corvée qu'autre chose. Si vous ne savez pas quelles déductions appliquer ou avez simplement peur d'en oublier, le service de déclaration d'impôts est la pour vous!

Pour que remplir sa déclaration ne soit plus une corvée!

Pro Senectute Fribourg vous offre la possibilité de faire remplir votre déclaration d'impôts avec un·e bénévole expérimenté·e du 1 février 2027 au 30 avril 2027, dans un de nos locaux (voir carte ci-dessous) ou à votre domicile.

Cette offre s'adresse aux personnes dès 60 ans domiciliées dans le canton de Fribourg, avec une déclaration d'impôts dite simple (pas d'immobilier secondaire, pas de portefeuille de titre, pas de frais effectifs).

Une déclaration d'impôt coûte 65.- lorsque remplie dans un de nos locaux et 85.- si remplie à votre domicile (durée max. 1 heure). Un supplément de 20.- est demandé pour chaque demi-heure supplémentaire



Renseignements et rendez-vous

dès le 18 janvier 2027
uniquement par téléphone
au 026 347 12 92

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
8 h 30 - 11 h 30
13 h 30 - 16 h 30

Pro Senectute Fribourg
Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg
www.fr.prosenectute.ch